

STATUTS DE L'ASSOCIATION GEM HORIZONS (ALBI, Tarn)

Article 1 : Constitution et dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour nom « GEM Horizons ».

Article 2 : Objet social : L'association a pour but de favoriser et d'organiser des temps d'échange, de rencontre et des activités susceptibles de créer du lien et de l'entraide mutuelle entre des personnes adultes souffrant de troubles psychiques afin de permettre à ses adhérents de sortir de l'isolement et de retrouver du lien social.

Article 3 : Siège Social : Le siège social est fixé à ALBI (81000) 18, rue Mozart. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration si nécessaire.

Article 4 : Durée de l'Association : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens de l'association : Aux fins de réalisation dudit projet, l'association assurera l'animation d'un GEM (Groupe d'entraide mutuelle) afin de permettre la mise en œuvre des compétences de chacun selon ses choix et potentialités, au service d'un principe d'entraide.

Ses activités se dérouleront au siège de l'association et parfois à l'extérieur.

Les moyens d'action de l'association pour animer le GEM sont ceux permis par la loi, et notamment, recourir et procéder à :

- Des publications, des cours, des conférences ou réunions de travail,
- L'organisation de manifestations diverses et variées,
- La vente de tous produits ou services entrant dans la cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- La prise à bail de locaux,
- L'embauche d'animateurs et personnels d'encadrement.

Plus globalement, pour les besoins de son fonctionnement, elle pourra recourir aux services de tout tiers professionnels dont l'expertise se révélerait nécessaire.

L'association est épaulée dans son fonctionnement par un parrain et un gestionnaire, avec lesquels les relations sont définies par une convention de parrainage et une convention de gestion, respectivement.

Article 6 : Ressources de l'association : Les ressources de l'association se composent ou peuvent se composer : des cotisations, de subventions éventuelles, de mécénat d'entreprises, de recettes provenant de la vente de produits, de services, ou de prestations fournies par l'association, de dons, et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 : Composition de l'association :

L'association se compose :

- D'adhérents ou membres actifs qui participent à la vie associative et sont à jour de leur cotisation. Ils votent à toutes les décisions des Assemblées générales.
- Des membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association et sont dispensés de paiement des cotisations. Ils n'ont pas le droit de vote.
- Des membres bienfaiteurs, à savoir des personnes qui versent un don d'un minimum de 1 euro. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.
- D'un membre de droit, à savoir le représentant de l'association de parrainage auprès du GEM Horizons. Il participe aux Assemblées générales avec voix consultative.

Article 8 : Admission et adhésion : Pour faire partie de l'association, il faut avoir été agréé préalablement par le Conseil d'administration, adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Toute demande d'admission ne peut être formulée auprès de Conseil d'administration qu'après une période minimale de fréquentation de deux mois.

Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 9 : Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par : démission ; décès ou radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité préalablement à s'expliquer et à régulariser si possible sa situation.

Article 10 : Le Conseil d'administration :

L'association est dirigée par le Conseil d'administration.

- Composition :

Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de 10 membres rééligibles élus pour deux ans par l'Assemblée générale parmi les membres actifs ou adhérents.

En sus, le Conseil d'administration est également composé du membre de droit tel que défini à l'article 7. Il siège au Conseil avec voix consultative.

En cas de vacances d'un membre élu, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat de l'administrateur ainsi élu prend fin à l'époque où expire notamment le mandat du membre remplacé.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions ni donné de nouvelles à la suite de celles-ci, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur. Les membres bénéficiant d'une tutelle ou d'une curatelle doivent le signaler avant de soumettre leur candidature afin que l'aval du tuteur ou curateur au poste d'administrateur puisse être donné. Ils ne peuvent alors prétendre aux fonctions de Président ou Trésorier.

- Fonctionnement :

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres pur conduire les projets décidés lors des Assemblées générales.

La présence au moins de la moitié des membres ayant voix délibérative est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- Bureau :

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres élus, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un Président et si besoin un Vice-Président
- Un Trésorier et si besoin un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire et si besoin un Secrétaire adjoint.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins un fois par an et comprend tous les adhérents membres actifs de l'association à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué que la convocation.

L'Assemblée délibère sur le rapport moral et d'activités et sur les comptes de l'association. Elle délibère sur les grandes orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'administration selon les modalités fixées à l'article 10.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire : Si besoin est ou sur la demande du tiers des membres adhérents, le Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider de toute modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : Dissolution : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs judiciaires sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à la loi 1901.

Article 14 : Règlement intérieur : Un règlement intérieur devra être établi par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Article 15 : Convention de parrainage et de gestion : Deux conventions de parrainage et de gestion sont établies par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

L'objet de ses conventions est de formaliser les modalités de l'appui apporté par le parrain et le gestionnaire à l'association GEM avec le souci de favoriser son autonomie tout en lui assurant un soutien et des garanties pour un bon fonctionnement.

Article 16 : Formalités d'adoption : Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 30 juillet 2012.

Le changement d'adresse du siège social a été approuvé par le Conseil d'administration du 11 avril 2019.

Le Président

Francis CLAUDEL
~~Francis Clauzel~~

Autre(s) membre(s) du bureau

~~Danielle Bouteille~~
Secrétaire